



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 25/05/2018

Date d'affichage : 04/06/2018

L'an **deux mil dix-huit** et le **1^{er} juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTÉ FÉREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr MENEYROL
Mr DELPY ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTAL 2018 -2020

Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur la nouvelle politique d'aides aux collectivités par le Conseil Départemental.

Une enveloppe financière a été mobilisée pour les aides aux communes sur la période 2018 -2020.

La commune a inscrit plusieurs dossiers actés par le conseil municipal ou en cours de préparation.

Ainsi ont été inscrits par le Département les projets suivants :

- La maison médicale où sont inscrits 20 000€ en 2018 et 20 000 € en 2019
- La voirie où sont inscrits 40 000€ en 2018, en 2019 et en 2020
- La maison commune de la résidence Autonomie où sont inscrits 30 000€ en 2019
- La réfection du restaurant scolaire où sont inscrits 30 000€ en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-APPROUVE les crédits inscrits par le Conseil Départemental pour 2018 -2020 tels que présentés ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 25/05/2018

Date d'affichage : 04/06/2018

L'an **deux mil dix-huit** et le **1^{er} juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr MENEYROL
Mr DELPY ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE BOURG AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA NOUVELLE AQUITAINE

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'engager une réflexion sur la revitalisation du centre bourg.

En effet, force est de constater l'état d'abandon de certains bâtiments dans le centre bourg, notamment ceux localisés place Pierre Chaumeil.

Il pourrait être envisagé de réaliser une opération de réhabilitation mixte des bâtiments permettant l'implantation de commerces en rez-de-chaussée et des logements avec des accès distincts aux étages.

Les bâtiments repérés sont les parcelles AP 27, AP 30, AP 176, AP 29 et le rez-de-chaussée de l'AP 115 côté place Pierre Chaumeil.

L'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF) permet d'accompagner les collectivités, techniquement et financièrement, dans la mise en œuvre de leurs projets de revitalisation des centres bourgs, notamment.

La volonté du Gouvernement en créant ces EPF est de doter les collectivités d'une ingénierie foncière de qualité.

En conventionnant avec l'EPF de Nouvelle Aquitaine, la commune lui confierait la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets décrits ci-dessus. Il y aura lieu, dans un premier temps, de définir les objectifs partagés par la collectivité et l'EPF, de définir les engagements et obligations que prennent la commune et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession ...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention et préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la Commune, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revenus à la Commune et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

L'engagement financier maximal de l'EPF est de 500 000€ H.T.

La convention a une durée de 5 ans à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable pour engager une étude sur la revitalisation du centre bourg

AUTORISE le Maire à signer la convention opération d'action foncière avec l'EPF de Nouvelle Aquitaine

DEMANDE au Maire de le tenir informé sur l'avancée du dossier, notamment sur les missions à confier à l'EPF.

Cette délibération est adoptée à la majorité (17 voix POUR, 1 voix CONTRE et un conseiller ne prend pas part au vote).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 25/05/2018

Date d'affichage : 04/06/2018

L'an **deux mil dix-huit** et le **1^{er} juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr MENEYROL
Mr DELPY ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE DES EAUX PLUVIALES AU LIEU-DIT LE MONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'établir une convention de servitude de passage des eaux pluviales au lieu-dit Le Mons.

Un regard de collecte des eaux pluviales est situé sur la parcelle AL 289.

La canalisation des eaux pluviales traverse les parcelles AL 295 et 296.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de constituer une servitude de passage des eaux pluviales sur les parcelles AL 289, 295 et 296.

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié constituant la servitude et tous documents y afférent

PRECISE que les frais notariés sont à la charge de la commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

Dont pouvoirs :

Date de la convocation : 25/05/2018

Date d'affichage :

L'an **deux mil dix-huit** et le **1^{er} juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr MENEYROL
Mr DELPY ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

ENQUETE PUBLIQUE ALIENATION ET DEPLACEMENT CHEMIN DE L'ESTANG – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations en date du 11 septembre 2017 et du 23 mars 2018 sur l'aliénation et le déplacement d'une partie du chemin de l'Estang.

Il s'agit de régulariser la desserte actuelle du Moulin de l'Etang pour en permettre sa vente. Le plan du cadastre n'a pas été modifié malgré le déplacement important de l'assiette il y a une trentaine d'années.

Une enquête publique a débuté le 23 avril 2018 et s'est terminée le 7 mai 2018.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport où il indique qu'aucune remarque ou annotation n'a été inscrite sur le registre d'enquête, qu'aucun courrier n'a été adressé et qu'il n'a eu aucune visite lors de ses permanences à la mairie.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable pour permettre la régularisation de l'aliénation et le déplacement de la partie du chemin rural de l'Estang.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désaffecter la partie du chemin rural, objet de l'enquête publique, d'une contenance de 502 m²

RAPPELLE le prix fixé par délibération en date du 23 mars 2018, soit 0,50€ le mètre carré

DE METTRE EN DEMEURE les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété

PROCEDE à la régularisation de l'emprise d'une partie du chemin rural desservant le village de l'Estang afin qu'il respecte le tracé du chemin actuel

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 25/05/2018

Date d'affichage : 04/06/2018

L'an **deux mil dix-huit et le 1^{er} juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr MENEYROL
Mr DELPY ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

LOCATION GRANDE SALLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de l'EHPAD de Donzenac de louer la Grande Salle pour organiser un après-midi « prévoyance contre le vieillissement ».

Le Maire propose de louer la Grande Salle au tarif Habitants de la Commune, compte tenu que cette manifestation s'adresse également aux habitants de Sainte Féréole, soit 370 € pour la location de la salle pour une utilisation de 24 heures et moins auquel s'ajoute 80€ en cas d'utilisation de la cuisine et du bar.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer le tarif Habitants de la Commune à la demande de location de la Grande Salle par l'EHPAD de Donzenac.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 25/05/2018

Date d'affichage : 04/06/2018

L'an **deux mil dix-huit** et le **1^{er} juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr MENEYROL
Mr DELPY ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

LOYER APPARTEMENT N°2 MAISON TOURNADOUR

Le Maire informe l'Assemblée de la réalisation de travaux de remise en état du logement N°2 vacant depuis le 30 mars 2018 à la maison Tournadour.

Il propose de réévaluer le montant du loyer.

Le loyer mensuel actuel est de 247,14€ et 18,14€ de charges (eau, électricité des communs).

Il a une superficie de 43,36m² et est composé d'une kitchenette, d'un WC, d'une salle d'eau (douche et lavabo), d'un séjour, d'une chambre, d'un hall d'entrée et d'un balcon.

Le Maire propose d'appliquer le même prix au mètre carré que le logement n°1 qui est identique. Le prix est de 7,77€ le m².

Par conséquent, le Maire propose de fixer le loyer à 337€ et 18,14€ de charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'augmentation du loyer de ce logement telle que présentée ci-dessus

FIXE ce montant mensuel à compter du 1^{er} juin 2018.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 25/05/2018

Date d'affichage : 04/06/2018

L'an **deux mil dix-huit** et le **1^{er} juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr MENEYROL
Mr DELPY ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

PRIX DE VENTE DES TERRAINS – LOTISSEMENT LE COLOMBIER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations en date du 12/09/2011, 10/11/2011 et 17/02/2012 qui décident la création du lotissement Le Colombier en lieu et place de la zone artisanale.

Pour ce faire, le budget annexe « Lotissement Le Colombier » a acheté la parcelle AE192, viabilisée, appartenant à la Communauté d'Agglomération de Brive pour 205 800€ H.T. d'une superficie de 30 558 m² et plusieurs parcelles, non viabilisées, appartenant à la commune pour 130 000€ H.T. d'une superficie de 23 847 m².

Sont encore disponibles près de 23 100m² pouvant être aménagés.

Le Maire précise à l'Assemblée qu'il reste 7 lots en vente au lotissement Le Colombier.

Il propose de revoir le prix de vente des terrains afin de les rendre plus attractifs.

Ainsi le prix de vente pourrait être le suivant :

LOTS	SUPERFICIE	PRIX FIXE INITIALEMENT	PRIX PROPOSE
2	1 120 m ²	20 000€ TTC	16 000€ TTC
10	2 358 m ²	28 000€ TTC	25 000€ TTC
12	1 557 m ²	25 000€ TTC	22 000€ TTC
14	818 m ²	18 000€ TTC	15 000€ TTC
20	1 791 m ²	32 000€ TTC	27 000€ TTC
23	1 380 m ²	45 000€ TTC	35 000€ TTC
25	994 m ²	31 000€ TTC	28 000€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le prix de chacun des terrains tels que proposé ci-dessus

CHARGE le Maire de procéder à la vente de ces lots soit directement soit en donnant mandat à des agences immobilières

PRECISE que les prix fixés ci-dessus n'incluent pas les frais d'agence

DONNE délégation au Maire pour accepter la négociation de chaque lot, si nécessaire, jusqu'à – 20%

DEMANDE de le tenir informé des prix négociés

AUTORISE le Maire à signer les actes notariés

DIT que les frais notariés à la charge de l'acheteur.

Cette délibération est adoptée à la majorité (17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 25/05/2018

Date d'affichage : 04/06/2018

L'an **deux mil dix-huit et le 1^{er} juin**, le Conseil Municipal de la commune **de SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr MENEYROL
Mr DELPY ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

SUBVENTION ASSOCIATION COMMUNALE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur une demande de subvention par l'association commune Loris Enfant Sourire.

Le maire propose d'attribuer la somme de 180€ pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention à l'association Loris Enfant Sourire de 180€ pour l'année 2018

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (19 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 25/05/2018

Date d'affichage : 04/06/2018

L'an **deux mil dix-huit** et le **1^{er} juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAIÑTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – BUSSIÉRES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mr MENEYROL
Mr DELPY ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de Ste Féréole, réuni en session ordinaire le 1^{er} juin 2018, a pris connaissance de la volonté de GROUPAMA de fermer son bureau de Ste Féréole et de se séparer de la personne mandataire qui en assurait la gestion.

Le Conseil Municipal ne peut comprendre et encore moins admettre cette décision qui n'a aucune justification. Le bureau de Ste Féréole est rentable, sain et compte un nombre important de mutualistes adhérents.

Il s'étonne aussi que cette fermeture n'ait pas fait l'objet de la moindre information auprès de ces mêmes adhérents mutualistes.

Il s'étonne enfin qu'une structure, émanation du milieu rural et des organisations agricoles, quitte de manière aussi désinvolte le milieu qui l'a vu naître et qui a favorisé sa croissance.

Le Conseil Municipal ne peut comprendre une telle désertion et exhorte les dirigeants de GROUPAMA de revoir leur stratégie et de ne pas délaisser le rural au profit du seul urbain où ne sont ni ses clients actuels ni futurs.

Le Conseil Municipal demande donc qu'un dialogue constructif puisse se renouer avec le Conseil Municipal et que des propositions viables et équilibrées permettent de sauvegarder la présence de GROUPAMA sur la commune et au-delà lui permette d'améliorer sa croissance.

Cette délibération est adoptée à la majorité (18 voix POUR et 1 ABSTENTION).